

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier du 04/04/2024

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 25.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une DEP concernant l'effarouchement de goélands sur la RCFS - lagune de Bouin (85) Numéro Onagre : 2024-03-34x-00478	Bénéficiaires : FDC85	Avis : Défavorable
----------------------	--	--------------------------	-----------------------

Liste des espèces protégées impactées :

Faune :

- | | |
|--|--|
| - <i>Larus michahellis</i> Goéland leucophée | - <i>Ichthyetus melanocephalus</i> Mouette mélanocéphale |
| - <i>Chroicocephalus ridibundus</i> Mouette rieuse | - <i>Sterna hirundo</i> Sterne pierregarin |

Échanges

Le CSRPN souhaite savoir comment le taux de prédation est calculé et ce que représente la prédation par les goélands sur le nombre de jeunes produits sur le site géré par la Fédération des Chasseurs de Vendée.

Le pétitionnaire indique qu'il n'a pas les moyens de procéder à un suivi fin et qu'il s'agit d'observations opportunistes (description d'une observation particulière de 3 heures où 4 à 5 poussins sont consommés par un Goéland leucophée).

Le CSRPN estime que le nombre de retours d'expérience sur l'utilisation du laser est insuffisant à sa connaissance et demande quels sont les retours à disposition du pétitionnaire, sur le succès de la méthode et l'impact sur les individus concernés.

Le pétitionnaire souligne qu'il a pris contact avec plusieurs gestionnaires dont certains ont utilisé la méthode, pas uniquement sur les goélands. Les retours sont variables. Spécifiquement sur les goélands, l'unique retour provient du banc d'Arguin qui n'a pu continuer à travailler avec cette méthode.

Le CSRPN précise que le Goéland leucophée est quasi-menacé en Pays de la Loire et demande pourquoi le pétitionnaire souhaite favoriser d'autres espèces à statut moins préoccupant.

Le pétitionnaire répond qu'il est tout à fait prêt à reconsidérer la question avec son conseil d'administration, si le conseil scientifique estime qu'il convient de ne pas intervenir.

Enfin le CSRPN mentionne qu'il faut rester vigilant sur les causes d'instabilité de la colonie. En effet, une colonie, en particulier de sternes, qui se défend mal face à la prédation n'est pas stable. Différentes causes en sont potentiellement à l'origine, elles doivent donc être étudiées : dérangement, manque de ressources trophiques à proximité immédiate, conformation du site, type d'aménagements peu ou mal adaptés à l'espèce (par ex : forme et hauteurs des îlots).

Le pétitionnaire indique que la colonie est récente et qu'elle augmente annuellement. La capacité d'accueil maximale ne semble pas atteinte.

Délibération

Le CSRPN juge que le site est jeune et que sa colonisation est récente. Les équilibres ne sont pas encore établis.

Il estime également que les éléments sur la prédation sont trop lacunaires pour conclure à un impact sur les populations.

Les retours d'expériences sur cette méthode sont également peu concluants.

L'interventionnisme pose des questions éthiques. La demande n'est pas assez objectivée.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autres remarques, le CSRPN donne un avis défavorable sur ce dossier.

Le 14/04/2024

Le président du CSRPN des Pays de la Loire
Jean-Guy Robin

